

Participation des unités de recherche sous la tutelle d'une entité légale française basées à l'international au programme MSCA

FAQ

Certains organismes français de recherche (e.g CNRS, Cirad, IRD) sont tutelle d'unités de recherche basées en dehors du sol français / à l'international (UMI). La particularité des UMI vis-à-vis des règles du programme MSCA réside dans le fait qu'elles sont **localisées en dehors du sol français** mais qu'elles sont **administrativement rattachées à un établissement français** et donc au *Participant Identification Code* (PIC) de leur entité légale de tutelle basée en France.

Les UMI **ne sont pas des entités légales autonomes** – elles sont rattachées à une ou plusieurs tutelles, qui peuvent être basées en France et à l'étranger. Elles n'ont pas de PIC propre : pour leur participation au programme-cadre Horizon Europe elles utilisent le PIC d'un de leurs établissements de tutelle.

L'objectif de cette FAQ, basée à la fois sur les textes légaux du programme MSCA (Programme de travail MSCA, MGA Unit Costs, Guides du candidat MSCA) et des échanges du PCN MSCA avec la Commission Européenne (DG EAC), est de **clarifier les règles de participation au programme MSCA des UMI lorsqu'elles utilisent le PIC de leur tutelle française**.

1. Règle de mobilité (Postdoctoral Fellowships, Doctoral Networks et COFUND)

Question: Lorsqu'on considère la règle de mobilité pour un projet PF, DN ou COFUND, la période pendant laquelle le candidat a travaillé dans une UMI, sera-t-elle considérée comme expérience professionnelle dans le pays tiers dans lequel l'UMI est basée physiquement, comme expérience professionnelle en France, ou bien les deux ?

Réponse: La période passée par un candidat PF dans une UMI sera considérée comme une période passée à la fois en France et dans le pays tiers dans lequel est basée l'UMI.

2. MSCA Postdoctoral Fellowships (PF)

Question: Les chercheurs qui souhaitent candidater à une bourse PF au sein d'une UMI basée dans un pays tiers avec une tutelle française (PIC français), doivent-ils candidater à une bourse du type Global Fellowship ou European Fellowship ?

Réponse: Les projets se déroulant dans une UMI et portés par une tutelle française de l'UMI (PIC français) ne seront éligibles ni aux European Fellowships ni aux Global Fellowships. Pour les bourses du type European Fellowships, l'institution hôte doit être localisée physiquement dans un Etat-Membre de l'UE ou dans un Pays Associé à Horizon Europe (ce qui n'est pas le cas avec une UMI basée dans un pays tiers) et la phase sortante des Global Fellowships ne peut pas être accueillie par un organisme établi dans un Etat-Membre ou dans un Pays Associé à Horizon Europe. Il serait possible en revanche de candidater à une Global Fellowship dans une UMI si le projet est porté par son autre tutelle, établie dans le pays tiers où l'UMI est localisée.

3. MSCA Doctoral Networks (DN)

Pour les doctorants qui seront recrutés par un organisme de recherche français et qui travailleront dans une UMI basée dans un pays tiers :

Question: Quel pays doit être considéré comme pays de l'établissement-hôte : la France, le pays tiers où l'UMI est localisée ou les deux ?

Réponse : Les deux - la France et le pays tiers où l'UMI est localisée.

Question: Quel coefficient correcteur (*Country Correction Coefficient*) va s'appliquer dans ce cas? (celui de la France ou celui du pays tiers où l'UMI est localisée)?

Réponse: Le coefficient correcteur du pays (*Country Correction Coefficient*) dans lequel le chercheur sera localisé physiquement (voir p. 84 du [Programme de travail MSCA 2023-2024](#)).

Question: Si c'est le coefficient correcteur du pays tiers qui s'applique, quand et comment le calcul du montant final de la 'living allowance' sera-t-il fait ?

Réponse: La prise en compte du coefficient correcteur sera faite au moment de la préparation de la Convention de subvention (voir p. 84 du [Programme de travail MSCA 2023-2024](#)).

Question: Est-ce qu'une période de détachement/formation dans un laboratoire basé en France appartenant à la même tutelle que l'UMI qui accueille le doctorant sera considéré comme 'secondment' ?

Réponse: Non, car un 'secondment' doit avoir lieu dans une entité légale indépendante du Bénéficiaire.

4. MSCA Staff Exchanges (SE)

Question : Est-ce qu'une UMI basée dans un pays tiers peut participer à un projet MSCA Staff Exchanges ?

Réponse: A partir de 2023, des échanges de personnel depuis/vers les branches ou les unités de recherche basés dans les pays tiers, qui ne sont pas des entités légales autonomes et qui appartiennent à une entité légale basée dans un Etat-Membre de l'UE ou un Pays Associé à Horizon Europe (PIC français), sont éligibles et peuvent se faire avec les entités légales basés dans tous les pays, sauf celui dans lequel l'unité est localisée et celui de l'établissement de tutelle / la France dans notre cas (voir p.99 du [Programme de travail MSCA 2023-2024](#)).

Question: Si ces UMI peuvent participer, comment doivent-elles être considérées pour les mobilités : comme étant basées en France (PIC français) ou comme étant basées dans le pays dans lequel elles sont physiquement basées ?

Réponse: Elles doivent être considérées comme étant basées en France, si le Bénéficiaire est l'organisme de tutelle français. Les mobilités seront ainsi éligibles, selon les règles du programme MSCA :

- ✓ avec les pays tiers, sauf celui où le laboratoire est installé physiquement
- ✓ avec les Etats Membres de l'UE et les Etats Associés (sauf celui du Bénéficiaire) - à condition d'être intersectorielles ou interdisciplinaires.

5. MSCA COFUND

Les règles du programme MSCA exigent que les Bénéficiaires et les Partenaires exécutants (*Implementing partners*) des projets COFUND soient établis dans les Etats-Membres de l'UE, les Pays Associés à Horizon Europe ou dans [les pays tiers éligibles au financement Horizon Europe](#).

Question : Compte tenu de cette règle, serait-il possible pour les doctorants ou les chercheurs postdoctoraux recrutés dans le cadre d'un projet COFUND par un organisme de recherche français - bénéficiaire ou partenaire exécutant – d'être accueillis dans une UMI basée dans un pays tiers ?

Réponse: Oui, mais notez que:

- Dans un projet *COFUND Doctoral Programme* (DP), les chercheurs doivent être inscrits dans un programme doctoral menant à l'obtention d'un diplôme de doctorat délivré dans un Etat-Membre de l'UE ou dans un Pays Associé à Horizon Europe,
- Dans un projet *COFUND Postdoctoral Programme* (PP) lorsque la majorité des activités de recherche et de formation a lieu dans un pays tiers, le chercheur doit effectuer une phase retour obligatoire de 12 mois dans un Etat-Membre ou un Pays Associé à Horizon Europe, dans les locaux du bénéficiaire ou du partenaire exécutant qui le recrute (voir p. 108 du [Programme de travail MSCA 2023-2024](#)).

Question: Quel pays dans ce cas doit être considéré pour la règle de mobilité : la France, le pays tiers où l'UMI est située ou les deux ?

Réponse: Les deux : la France et le pays tiers dans lequel l'UMI est située.

6. MSCA & Citizens

Question : Est-ce qu'une UMI basée dans un pays tiers peut participer à un projet MSCA & Citizens ?

Réponse: Dans les projets MSCA & Citizens les activités doivent avoir lieu dans un Etat-Membre de l'UE ou un Pays Associé à Horizon Europe. Une UMI peut participer à un projet MSCA & Citizens en envoyant des chercheurs de l'UMI à un événement qui a lieu en France. En revanche, les activités qui auront lieu dans un pays tiers ne seront pas éligibles.